

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

AVIS DU MAIRE

A : *Montracol*
 Le : *8/04/2024*
 Le Maire,
 Cachet et signature *David LAFONT*




Destinataire

Monsieur Le Maire
Mairie
 1 Place de la Mairie
01310 MONTRACOL

1 - Demandeur

ENTREPRISE OU PARTICULIER	ENTREPRISE EGTP Mr GIROUD
Adresse (numéro, rue, lieu-dit, cod postal, commune :	ESPACE SUD LES BRUYERES - 196 RUE AMPERE - B.P.25 01960 PERONNAS
	Téléphone : 04 74 21 45 10
	Portable : 06 27 57 20 50
	Télécopie : 04 74 21 45 22

2 - Bénéficiaire

ENTREPRISE COLLECTIVITE PARTICULIER	Nom et Prénom, ou dénomination : Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc Adresse : Le Châtelard Adresse : 304 Chemin de la Veyle Code postal/commune : 01310 ST REMY
---	---

3 - Description des travaux

3 - 1 EMPLACEMENT	Commune : MONTRACOL Code postal 01310 Adresse: Route de Chaveyriat Route <input checked="" type="checkbox"/> V.C. <input type="checkbox"/> R.D. <input type="checkbox"/> En Agglomération <input checked="" type="checkbox"/> Hors Agglomération
3 - 2 NATURE	<input checked="" type="checkbox"/> En tranchée <input type="checkbox"/> En Fonçage <input checked="" type="checkbox"/> Transversale <input checked="" type="checkbox"/> Sous Chaussée <input checked="" type="checkbox"/> Longitudinale <input type="checkbox"/> Sous Trottoir Description des travaux : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU ET DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE
3 - 3 CALENDRIER	Date prévue pour le commencement des travaux : 11-avr.-24 Date prévisible de fin des travaux : 21-juin-24

4 - Nécessité d'une réglementation de la circulation

	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Par Alternat par feux tricolores : <input type="checkbox"/> (y compris nuit et week-end) <input checked="" type="checkbox"/> En Route barrée Sauf Riverains : <input type="checkbox"/> Par Alternat manuel (Heures de Pointe) <input checked="" type="checkbox"/> Déviation par :(Voir plan ci-joint) : <input type="checkbox"/> Par Alternat par panneaux <input type="checkbox"/> Stationnement interdit :

A : **PERONNAS** Signature du demandeur, 
 LE : **04/04/2024**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MONTRACOL

Numéro de dossier : 06/2024

ARRETE DE VOIRIE PORTANT

PERMISSION DE VOIRIE N°06

LE MAIRE,

VU la demande en date du 4 avril 2024 par laquelle l'entreprise EGTP, représentée par Monsieur GIROUD, située ESPACE SUD les bruyères, 196 rue Ampère PB 25 à PERONNAS (01960), pour le compte de SYNDICAT VEYLE REYSSOUZE VIEUX JONC ;

D'autorisation de voirie sur chaussées et accotements, sur le domaine public dans la commune de MONTRACOL, route de Chaveyriat, hors agglomération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Les travaux sont autorisés du 11 avril 2024 au 21 juin 2024, comme précisée dans la demande.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

- Occupation du domaine public :
 - Sur chaussée
 - Sur accotement
- Stationnement de véhicules
- Tranchées pour branchement
 - Electricité
 - Sous chaussée
 - Tranchée transversale
 - Tranchée longitudinale
 - Sous accotement

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recollement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra dépasser la date du 21 juin 2024.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

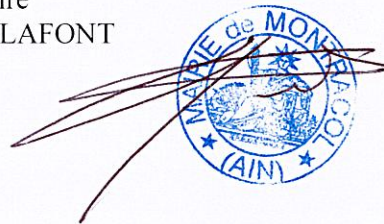
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

A Montracol, le 8 avril 2024

Le Maire
David LAFONT



DIFFUSIONS :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Montracol pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.